Décision n° 2016-1290
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 octobre 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 octobre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1290
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 octobre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600981	SOC INT TELECOMMUNICATIONS	68 ST LOUIS	1 VHF
201601007	BUFFARD LOGISTIQUE FRANCE	76 LE HAVRE	2 UHF
201601009	ECOLE DE SKI FRANCAIS	73 ST SORLIN D ARVES	3 VHF
201601011	FRANCE GARDIENNAGE	31 ST ORENS DE GAMEVILLE	1 UHF
201601012	CREDIT AGRICOLE SA	92 MONTROUGE	2 UHF
201601013	COMMUNE D'ALLOS	04 VILLARS COLMARS	3 VHF
201601014	CHEM INDUSTRIES	26 ETOILE SUR RHONE	1 VHF*
201601015	SNCF RESEAU	21 SAULON LA CHAPELLE	1 UHF
201601016	CLUB ASSISTANCE RADIO 13	13 MARSEILLE	1 VHF*
201601021	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201601022	SERIS SECURITY	72 LE MANS	1 UHF
201601023	ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON	34 MONTPELLIER	1 UHF
201601024	BOUYGUES BATIMENT IDF	94 BRY SUR MARNE	1 UHF
201601025	BOUYGUES BATIMENT IDF	75 PARIS	2 UHF
201601026	BZ SERVICES	76 PETIT COURONNE	1 UHF
201601027	GOBBO DAMIEN CHARPENTE	38 VIF	1 VHF
201601028	JB VIANDE	62 FEUCHY	1 UHF
201601029	SYNDICAT LOCAL ISKI VAL	73 TIGNES	1 VHF
201601030	S3M SECURITE	91 VERT LE GRAND	2 UHF
201601031	FFUCB	17 MEDIS	1 VHF*
201601033	SECURITAS FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201601034	SECURITAS FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201601036	SEMAP	65 GERM	1 UHF
201601037	SEMAP	31 GOUAUX DE LARBOUST	1 UHF
201601039	GEG ENR	38 ST BARTHELEMY DE SECHILIEN	1 UHF
201601040	LODGE ET SPA MOUNTAIN	73 BOURG ST MAURICE	3 UHF
201601041	STE TELEPHERIQUES VAL D ISERE	73 VAL D'ISERE	2 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps